

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 JUIN 2010**

*LE SEIZE JUIN DEUX MILLE DIX à DIX NEUF HEURES, le Conseil de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 9 juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, à la salle polyvalente à Esparron de Verdon, dont les portes étaient restées ouvertes au public.*

**Présents :**

*Paul AUDAN, Gérard AURRIC, André BARLATIER, Michèle BARRIERES, André BAYEUX, Francis BERARD, Frédéric BERARD, Vincent BERGIER remplacé par Séverine MANUEL, Clotilde BERKI, Jean-Luc BICKEL, Jean-Albert BONDIL, Bruno BRACCHI, Jacques BRES, Gérard BURLE, Guy BURLE, Maryse CABRILLAC, Gilles CARTIER, Michèle CHAPON, Claude CHEILAN, Pierre-Yves COUSPEYRE, Françoise CUBAUD, Bernard DIGUET, Jacques FAURE, Vincent FONTAN-TESSAUR, Jean-Pierre FRANCOIS, Claude GASQUET, Daniel GIUPPONI, Marcel GOSSA, Marie-Odile HERMENIER, Bernard JEANMET-PERALTA, Robert LAURENTI, Sylvie LINDENMEYER, André LOZANO, Bernard MAGNAN, Françoise MARQUE, Bruno MARTIN, Georges MARTINO, Christian MATHERON, Joël MORIN, Gérard MORRA remplacé par Annie COTTA, Chantal NERVI, Marie-Thérèse NOE, Jean-Jacques OULION, Gilbert PELEGRIN, Jean-Christophe PETRIGNY, Christiane PHILIBERT-BREZUN, Laurent POITEVIN, Aldo RAPONI, Jocelyne RENOUX remplacée par Gérard PEDERSEN, Frédéric RUFO, Jacques SAINT GERMAIN, Christian SOUBIE, Laurent TERRASSON, Jean-Luc ZERBONE.*

**Absents excusés :**

*Pascal ANTIQ, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Pierre CHOMAT, Jean-Denis DAUMAS, Pierre FISCHER, Gérard GUILLOT, Jean-Luc HINDRYCKX, Julie LESCOFFIER, Marion MAGNAN, Chantal MARTRICE, Mirjam REINHARD, Denis ROUSSEAU, Thierry ROUX, Hervé SULTANIAN.*

*Secrétaire de séance : Bruno MARTIN*

*Le Président laisse la parole à Monsieur Gérard BURLE, Maire d'Esparron de Verdon.*

**01-06-10 – VENTE PAR LA CCLDV DES LOTS DE TERRAINS D ET E DE LA PHASE 1 DE LA ZAC DE CHANTEPRUNIER, AU PROFIT DE LA SCI "LE FORUM" - RECTIFICATION CADASTRALE**

Monsieur MORIN expose :

Il est rappelé que par délibérations des 25 janvier et 08 mars 2010, le conseil communautaire :

- a approuvé le cahier des charges spécifiques à la cession des parcelles cadastrées section D n° 3067 et 3068, correspondant aux lots D et E de la ZAC de Chanteprunier ;
- a approuvé la cession de ces parcelles, au profit de la SCI "Le Forum", aux conditions exposées dans le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) et dans ce cahier des charges spécifiques;
- a autorisé la SCI "Le Forum" a déposer sa demande de permis de construire<sup>1</sup>, conforme à l'avant-projet validé par la Commission d'Aménagement du 06 janvier 2010 ;

En vue de la signature de l'acte authentique, réitérant la vente définitive<sup>2</sup>, il convient de revenir sur cette dernière délibération, pour rectifier la désignation cadastrale des parcelles objets de la cession ; toutes autres dispositions des délibérations précitées demeurant, par ailleurs, inchangées.

En effet, les lots D et E précités, objets de la cession au profit de la SCI "Le Forum", sont conformément au document d'arpentage établi par le géomètre expert, aujourd'hui cadastrés : pour le lot D : section D n° 3092 et pour le lot E : section D n° 3093, d'une superficie respective de 1016 m<sup>2</sup> et 1073 m<sup>2</sup>, inchangée.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- Approuve le cahier des charges spécifiques à la cession des parcelles ci-dessus décrites, cadastrées section D n° 3092 et 3093 (lots D et E) ;
- Approuve la vente, au profit de la SCI "Le Forum", des parcelles précitées, selon les conditions et modalités ci-dessus exposées;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice Président délégué à l'aménagement du territoire à signer ledit cahier des charges spécifiques et généralement tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession, dont l'acte authentique (notarié) réitérant la vente définitive, à intervenir avec l'acquéreur.

*Monsieur MORIN rappelle que le permis de construire a été accordé le 15 avril 2010 pour la construction de 43 logements et de 1250 m<sup>2</sup> de commerces et services.*

**02-06-10 – VENTE PAR LA CCLDV DU LOT DE TERRAIN N DE LA PHASE 1 DE LA ZAC DE CHANTEPRUNIER (PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 3091), AU PROFIT DE L'ARI**

Monsieur MORIN rappelle que :

- le conseil communautaire a été informé, lors de sa séance du 29 juin 2009 des offres d'acquisitions, recueillies par le Président, dans le cadre de la mise en vente des terrains de la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier", décidée par délibération du 22 juillet 2008 ;
- par une délibération du 15 décembre 2009, le conseil communautaire a approuvé le cahier des

1) le permis de construire correspondant a été accordé par arrêté n° 38-596, en date du 15 avril 2010.

2) le compromis de vente est en date du 31 mars 2010.

charges de cession de terrains et ses annexes, par abréviation "CCCT", pour la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier".

Parmi ces candidats, l'Association Régionale pour l'Intégration (par abréviation ARI)<sup>3</sup> a confirmé son offre d'acquisition d'un lot de terrain.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver la vente de ce lot de terrain, selon les modalités suivantes :

Il s'agit, dans l'îlot 5, du lot de terrain N, d'une superficie de 4001 m<sup>2</sup>, aujourd'hui cadastré section D n° 3091

Cette vente est soumise aux conditions du CCCT précité et d'un cahier des charges spécifiques ; lesquels seront annexés à l'acte de vente.

Ce cahier des charges spécifiques, ci-joint, précise :

- la nature de l'opération envisagée sur le lot, à savoir la construction de locaux destinés à l'accueil des services de l'A.R.I. (un Centre Médico-Psycho-Pédagogique et un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce et une Équipe de Soins Spécialisée Autour des Interactions Précoces) ;
- la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) maximum dont la construction est autorisée sur le lot, est fixée à 800 m<sup>2</sup> ;
- le terrain est cédé au prix de quatre vingt six mille sept cent cinquante euros Hors Taxes (86 750 € Hors Taxes), revenant au vendeur.

Il est également précisé qu'en vertu de l'article 24 du titre III du CCCT "Exécution des travaux du constructeur", l'ARI Remettra à titre de cautionnement, entre les mains du Trésorier Principal, le jour de la signature de l'acte authentique réitérant la vente définitive, une somme de 1992 euros Hors Taxes.

Considérant que, conformément au CCCT, l'avant-projet de l'opération à réaliser par l'ARI doit être validé par la Commission d'Aménagement de la CCLDV, préalablement au dépôt du permis de construire ;

Considérant que l'avant-projet a été validé par la Commission d'Aménagement du 05 mai 2010 ;

Considérant que cette opération répond, par la réalisation de locaux destinés à l'accueil des services de l'A.R.I., à savoir un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), une Équipe de Soins Spécialisée Autour des Interactions Précoces (ESSAIP) et un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), à l'objectif de pôle de santé souhaité par la CCLDV, et approuvé par le Conseil Communautaire ; conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 17 novembre 2005 ;

Vu l'avis du service France Domaine,

### **OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **A L'unanimité,**

- Approuve le cahier des charges spécifiques à la cession de la parcelle cadastrée section D n° 3091 (lot N), ci-dessus décrite ;
- Approuve la vente, au profit de l'ARI, de la parcelle précitée, selon les conditions et modalités ci-dessus exposées ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice Président délégué à l'aménagement du territoire à

*3) Association régie par la loi du 1er juillet 1901, et représentée par son président Monsieur Jacques PANTALONI*

signer ledit cahier des charges spécifiques et généralement tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession, dont l'acte authentique (notarié) réitérant la vente définitive, à intervenir avec l'acquéreur, et l'avant contrat devant le précéder ;

- Autorise l'ARI à déposer, sans délai, sa demande de permis de construire, conforme à l'avant-projet validé.

*Monsieur MORIN rappelle que l'ARI est implanté sur Manosque depuis 1972. Dans leur futur établissement, la capacité d'accueil sera de 52 enfants.*

**03-06-10 – ZAC CHANTEPRUNIER : CONVENTION ENTRE LA CCLDV ET LA SCI LES MONARDS RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS, POUR L' EXTENSION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES VEHICULES INDUSTRIELS**

Monsieur MORIN expose :

L'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, indique que lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location, ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la Collectivité initiateur de la ZAC et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participera au coût des équipements de la zone.

Vu la délibération du 2 juillet 2007 décidant de la création de la ZAC Chanteprunier.

Vu la délibération du 28 avril 2008 approuvant le programme des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC Chanteprunier.

Considérant que la SCI les MONARDS est propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre de la ZAC Chanteprunier, sur lequel elle souhaite édifier une extension de la construction existante de 277,12 m<sup>2</sup> de shon à usage d'activités (bureaux et ateliers)

Un projet de convention à conclure entre la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon et la SCI les MONARDS est établi afin de fixer les conditions dans lesquelles celle-ci participera au coût d'équipement de la ZAC Chanteprunier.

Ce projet de convention précise notamment que :

- Les équipements publics à réaliser mis à la charge du constructeur, sont ceux répondant aux besoins des futurs.
- L'évaluation du coût des équipements publics a été effectuée dans le dossier de réalisation de la ZAC Chanteprunier.
- La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge du constructeur est répartie, en proportion de la surface hors œuvre nette.
- Le montant de la participation du constructeur au coût des équipements publics de la zone a été évalué à 100 € H.T. par m<sup>2</sup> de Shon pour cette catégorie de construction. La future construction prévoyant une shon de 277,12 m<sup>2</sup>, le montant global de la participation du constructeur s'élève à 27 712 € H.T. Soit 33 143,55 € T.T.C.
- La participation devra être versée en quatre échéances dont le premier versement s'effectuera dès le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier des travaux de construction de la SCI les Monards, les trois autres versements à la date anniversaire (8 285,89 € T.T.C. Par échéance).

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- Approuve le projet de convention joint à la présente, entre la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon et la SCI les Monards, relative à la participation au coût de financement des équipements publics dans la ZAC Chanteprunier pour une extension de la construction existante de 277,12 m<sup>2</sup> de shon à usage d'activités (bureaux et ateliers).
- Autorise le Président à signer la dite convention et généralement à procéder à toutes les formalités y afférentes.

<b>04-06-10 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LE SITE LES QUATRE CHEMINS A VALENSOLE</b>
---

Monsieur MORIN expose :

Le Préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site des quatre chemins à Valensole, par arrêté en date du 18 mars 2010.

Cette opération sera effectuée par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) qui a reçu mission de l'Etat.

Le diagnostic archéologique comprend une phase d'exploration du terrain ainsi qu'une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

L'opération sera réalisée en trois tranches :

- tranche 1 : elle concerne une superficie de 55 000 m<sup>2</sup>
- tranche 2 : elle concerne une superficie de 65 000 m<sup>2</sup>
- tranche 3 : elle concerne une superficie de 35 443 m<sup>2</sup>

Les modalités d'intervention de l'INRAP sont définies dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance archéologique est estimé à 0,50 €/m<sup>2</sup>.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- **Approuve la convention entre la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon et l'INRAP,**
- **Autorise le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents pour permettre la mise en œuvre pleine et entière de la convention précitée.**

*Monsieur MORIN précise que dans la convention, l'aménageur s'engage à mettre à disposition les terrains à partir du 17 juin 2010 la tranche 1 et le 23 août pour la tranche 2. La date de mise à disposition de la tranche 3 de l'opération sera précitée par un avenant à la présente convention. Pour la tranche 1, il y a 19 jours de travail, pour la tranche 2 il y a 24 jours de travail. A la fin de ces interventions l'INRAP remettra un rapport sur le diagnostic constaté sur le terrain.*

**05-06-10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON DURANCE VERDON, LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LE CONSEIL GENERAL, RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE A LA SOCIETE L'OCCITANE EN COMPLEMENT DE LA PRIME A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur DIGUET expose :

La Société l'Occitane spécialisée dans le domaine des produits de senteurs et cosmétiques typés Provence souhaite agrandir, réorganiser son site de production de Manosque et crée une plateforme de stockage et logistique à Valensole.

Ce projet permettra la création de 50 emplois sur la partie entrepôt et 89 emplois sur le site de production.

L'Etat a attribué une Prime à l'Aménagement du Territoire d'un montant de 695 000 € pour la création de 139 emplois à durée indéterminée sur trois ans du 01/11/2010 au 31/10/2013, soit 5 000 € par emploi et la réalisation de 26 670 000 € d'investissements.

Afin d'aider la Société l'Occitane à réaliser son projet sur Manosque et Valensole, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute Provence et la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon conviennent d'accorder une aide financière en complément de la Prime à l'Aménagement du Territoire :

- 556 000 € de subvention pour la Région, soit 4000 € par emploi créé.
- 347 500 € de subvention pour le Département, soit 2 500 € par emploi créé.
- 69 500 € de subvention pour la Communauté de Communes, soit 500 € par emploi créé.

A cet effet, est établie une convention cadre de partenariat entre le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon en application de l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Le versement des aides fera l'objet d'une convention entre l'Occitane et les collectivités précitées.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

**- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat d'aide financière entre le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, et la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon ci-annexée ainsi que toutes les pièces y afférentes.**

**06-06-10 – COTISATION A VERSER AU PAYS DE HAUTE PROVENCE AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Monsieur PETRIGNY expose :

Le Conseil d'Administration du Pays de Haute Provence a fixé le montant de la cotisation annuelle demandée aux communes membres, à 1 euro par habitant.

Il appartient donc à la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, membre du Pays de Haute Provence, de verser une cotisation d'un montant de 33 936 € pour l'année 2010.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- **D'autoriser le Président à verser au Pays de Haute Provence la somme désignée ci-dessus.**
- **Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2010.**

**07-06-10 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS**

Monsieur PETRIGNY rappelle qu'afin d'avoir une vision globale des possibilités financières à accorder aux communes rurales durant le mandat, la CCLDV a établi un règlement d'attribution des fonds de concours qui a été approuvé par délibération du conseil communautaire N° 04-03-10.

Afin de permettre aux communes de bénéficier des fonds de concours sur l'exercice budgétaire 2010 il y a lieu compléter l'article 4 « conditions d'attributions » ainsi qu'il suit :

La demande de fonds de concours émanant de la commune est à communiquer à la CCLDV avant la clôture de l'exercice de l'année précédant l'attribution du fonds de concours, **excepté pour l'année 2010 date d'établissement du présent règlement.**

**Les autres termes sont inchangés.**

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- **Approuve la modification du règlement d'attribution des fonds de concours ci-annexé.**

**08-06-10 – CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BRÔMES POUR LA REALISATION DU CHEMIN DU CASTELET, DE LA REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE, ET DE LA MAIRIE**

Monsieur PETRIGNY rappelle qu'afin d'avoir une vision globale des possibilités financières à accorder aux communes rurales durant le mandat, le 29 mars 2010 le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours, dont une modification vient d'être validée ce jour.

Par délibération, la commune de Saint Martin de Brômes a sollicité l'attribution de fonds de concours pour la réalisation de plusieurs opérations :

- Chemin du Castelet
- Réfection de la salle polyvalente
- Réfection de la Mairie

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, il est proposé d'accorder à la commune de Saint Martin de Brômes les fonds de concours suivants :

**Chemin du Castelet :**

Coût de l'opération H.T. : 68 724,69 €

Subventions : 54 979,75 €

Reste à financer : 13 744,94 €

**Proposition de fonds de concours : 6872,47 €**

**Réfection de la salle polyvalente**

Coût de l'opération H.T. : 6 834,00 €

Subventions : 0 €

Reste à financer : 6 834,00 €

**Proposition de fonds de concours : 3 417,00€**

**Réfection de la Mairie**

Coût de l'opération H.T. : 2 814,00 €

Subventions : 0 €

Reste à financer : 2 814,00 €

**Proposition de fonds de concours : 1 407,00€**

Les modalités des versements de ces fonds de concours sont définies dans les conventions ci-annexées.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- **Attribue à la Commune de Saint Martin de Brômes les fonds de concours suivants :  
Chemin du Castelet : 6872,47 €, Réfection de la salle polyvalente : 3417,00 €, Réfection de la Mairie : 1407,00 €**
- **Autorise le Président à signer les conventions de versements de ces fonds de concours correspondantes et annexées à la présente ;  
Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2010.**

**09-06-10 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA  
COMMUNE D'ALLEMAGNE EN PROVENCE POUR LA REFECTION DU  
CHEMIN SAINT VERAN**

Monsieur PETRIGNY rappelle qu'afin d'avoir une vision globale des possibilités financières à accorder aux communes rurales durant le mandat, le 29 mars 2010 le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours, dont une modification vient d'être validée ce jour.

Par délibération, la commune d'Allemagne en Provence a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation du chemin Saint Véran qui n'est pas d'intérêt communautaire.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, il est proposé d'accorder à la commune d'Allemagne en Provence le fonds de concours suivant :

**Chemin Saint Véran :**

Coût de l'opération H.T. : 20 051,40 €

Subventions : 0 €

Reste à financer : 20 051,40 €

**Proposition de fonds de concours : 10 025,70 €**

Les modalités de versement de ce fonds de concours sont définies dans la convention ci-annexée.

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- **Attribue à la Commune de Allemagne en Provence un fonds de concours d'un montant de 10 025,70 € pour la réfection du Chemin Saint Véran.**
- **Autorise le Président à signer la convention de versement de ce fonds de concours correspondant et annexée à la présente ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2010.**

<b>10-06-10 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE, MODIFICATION DU CAHIER DES POSTES</b>
--

Monsieur GASQUET propose au Conseil communautaire de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel afin de permettre :

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

- La nomination d'agents titulaires suite à la réussite d'un concours,
- La nomination en qualité de stagiaire d'un agent auxiliaire à temps non complet

Filières – Grades	Nombre de postes actuels	Variation	Nouveau nombre de postes
<b><i>Filière Culturelle</i></b>			
<b><i>Catégorie C</i></b>			
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	6	+ 1	7
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	10	- 1	9
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30	0	+ 1	1
<b><i>Filière Technique</i></b>			
<b><i>Catégorie C</i></b>			
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	+ 1	3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	7	- 1	6

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- Approuve les modifications définies ci-dessus, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010.

**11-06-10 – RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION EN GESTION PATRIMONIALE ET CULTURELLE A TEMPS NON COMPLET (10h/hebdomadaire)**

Monsieur GASQUET expose :

Afin de mettre en place des expositions en arts plastiques et d'exploiter le fond Richaudeau, il est proposé de recruter un chargé de mission en gestion patrimoniale et culturelle.

Ce recrutement est proposé pour une durée d'un an à temps non complet, 10 heures hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 6 de la loi 87-529 du 13 juillet 1987.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 985, complétée par le versement éventuel du régime indemnitaire adopté par délibération pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- D'approuver le recrutement d'un chargé de mission en gestion patrimoniale et culturelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour une durée d'un an, à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- De fixer le montant de sa rémunération par référence à l'indice brut 985, complétée éventuellement par le versement du régime indemnitaire adopté par délibération pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement du chargé de mission.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges patronales correspondantes seront inscrits au budget de la Communauté de Communes pour la durée du contrat.

**12-06-10 – RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION EN GEOMATIQUE**

Monsieur GASQUET expose :

Afin de mettre en place un système d'information géographique (S.I.G.), il est proposé de recruter un chargé de mission en géomatique. Ce cadre participera à la création du système d'information géographique et en assurera la gestion et la maintenance.

Ce recrutement est proposé pour une durée d'un an à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 6 de la loi 87-529 du 13 juillet 1987.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 379, complétée par le versement du supplément familial de traitement et éventuellement de l'attribution du régime indemnitaire adopté par délibération pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- Approuve le recrutement d'un chargé de mission en géomatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, pour une durée d'un an.
- Fixe le montant de sa rémunération par référence à l'indice brut 379, complétée éventuellement par le versement du supplément familial et du régime indemnitaire adopté par délibération pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement du chargé de mission.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges patronales correspondantes seront inscrits au budget de la Communauté de Communes pour la durée du contrat.

### **13-06-10 – ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCLDV AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE**

Monsieur GASQUET expose :

La loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Conformément à l'article R 6143-4 du Code de la santé publique, il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant de la CCLDV au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Manosque.

Candidature :

***Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA.***

***Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA ayant obtenu 54 voix est élu représentant de la CCLDV au conseil de surveillance du centre hospitalier de Manosque.***

### **14-06-10 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « OLIVIER MESSIAEN »**

Monsieur LAURENTI expose :

Un syndicat mixte de gestion de l'école nationale départementale de musique, d'art dramatique et de danse des Alpes de haute Provence a été fondé en 1986 entre le Département des Alpes de Haute Provence et les communes de Digne les Bains et de Manosque.

En 2005, la Commune de Manosque a transféré à la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon « toutes actions de développement et de diffusion des pratiques des enseignements et des manifestations à caractère culturel, notamment pratique de la musique de l'art dramatique et de la danse sur le territoire intercommunal ».

Ainsi la CCLDV s'est substituée à la commune de Manosque au sein du syndicat mixte de gestion de l'école nationale départementale de musique, d'art dramatique et de danse des Alpes de Haute Provence.

Le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts (dénomination, fonctionnement.....). Il appartient à la CCLDV de se prononcer sur cette nouvelle rédaction, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- Approuve la nouvelle rédaction des Statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen ».

**15-06-10 – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : CONVENTION  
CCLDV/ERDF RELATIVE LA COMMUNICATION DE DONNEES DE RESEAUX**

Monsieur LAURENTI expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du système d'information géographique, il est nécessaire de recueillir des données numérisées des réseaux électriques du territoire communautaire.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de partenariat avec ERDF relative à l'échange d'informations techniques :

- la CCLDV communique les données cadastrales graphiques du territoire intercommunal.
- ERDF fournit les données graphiques et attributaires décrivant les réseaux HTA/BTA des communes membres de la CCLDV.

Les données, objet de la convention sont fournies gratuitement par les deux parties.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

– Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec ERDF relative à la communication de données de réseaux, et à signer toutes les pièces y afférentes.

**16-06-10 – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : CONVENTION  
CCLDV/GRDF RELATIVE A LA COMMUNICATION DE DONNEES DE  
RESEAUX**

Monsieur LAURENTI expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du système d'information géographique, il est nécessaire de recueillir des données numérisées des réseaux gaz du territoire communautaire.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de partenariat avec GRDF relative à l'échange d'informations techniques :

- la CCLDV communique les données cadastrales graphiques des communes de Gréoux les Bains, Manosque et Valensole.
- GRDF fournit les données graphiques et attributaires décrivant les réseaux gaz des communes de Gréoux les Bains, Manosque et Valensole.

Les données, objet de la convention sont fournies gratuitement par les deux parties.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec GRDF relative à la communication de données de réseaux, et à signer toutes les pièces y afférentes.

## **17-06-10 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE GPS**

Monsieur LAURENTI expose :  
Compte tenu :

- de la concomitance des besoins de la communauté de Communes Lubéron Durance Verdon et de la Communauté de Communes Intercommunalité Lubéron Oriental en matière d'équipement complémentaire informatique pour leur SIG à savoir un Système GPS différentiel et temps réel (post-traitement, spatialisation SIG).

- de la nécessité de disposer au sein du même territoire SCOT d'un matériel technique et de logiciels identiques

Il convient de mettre en place un groupement de commandes pour l'acquisition de ce matériel informatique.

La constitution du groupement est formalisée par une convention. Celle-ci définit la composition. Les domaines d'intervention et le fonctionnement du groupement de commandes.

### **OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L'unanimité,**

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée à l'Assemblée et annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et les documents y afférents.

*Monsieur LAURENTI rappelle que la perspective d'une communauté d'agglomération fait que la communauté de communes ILO et la CCLDV vont avoir besoin des mêmes types de matériel. Il était donc judicieux de créer un groupement d'achat de façon à avoir des conditions commerciales plus intéressantes. Il s'agit donc d'un GPS portable qui permet de recenser les données sur le territoire communautaire.*

*Monsieur PETRIGNY signale aux conseillers communautaires que le 21e congrès de l'assemblée de communauté de France de l'Adcf se déroulera à Dijon le 13,14 et 15 octobre 2010.*

*Le PRESIDENT annonce qu'un futur conseil communautaire sera organisé la première semaine de juillet pour procéder à l'acquisition et à la vente de terrains aux quatre chemins.*

*La séance est levée.*

*Le Secrétaire de séance  
Bruno MARTIN*

*Le Président  
Bernard JEANMET-PERALTA*